



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 novembre 2025 à 17h30
Salle des fêtes de VILLEGOUIN**

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Villegouin sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

En exercice : 37

Quorum : 19

29 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU (*arrivé en séance à 17h45, avant l'examen du dossier n°13 relatif au PACT 2026*), M. Dominique GABILLON, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantale GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, Mme Caroline LEGENDRE, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE (*arrivé en séance à 18h12, avant l'examen du dossier n°9 relatif à la demande de subvention de l'OCC Fenioux*), Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Joël RETY (*arrivé en séance à 18h01, avant l'examen du dossier n°6-2 relatif à la convention de partenariat avec le collectif Besoin d'R*), M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOILLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : Mme Marie-Agnès BARILLOT à M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Gilles BRANCHOUX à M. Claude DOUCET, Mme Annie CHRETIEN à Mme Paulette LESSAULT, M. Alain POURNIN à Mme Annick BROSSIER

4 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Jean AUFRERE, M. Hervé FLAVIGNY, Mme Christine MARTIN, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Mireille CHALOPIN

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. 1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2025
2. Budget principal 2025 : admissions en non-valeur et créances irrécouvrables
2. DSIL 2026 : plans de financement et demandes de subventions :
 - Pont de Courcueil à Ecueillé
 - Pont du Nahon à Langé
3. PACT 2026 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale
4. Développement économique :
 - Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région centre-Val de Loire, l'Agence Dév'Up, le Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry, les Communautés de Communes Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Ecueillé – Valençay et Levroux-Boischaut-Champagne
 - Convention de partenariat 2026-2028 avec Initiative Indre
 - Convention de partenariat CAP AGRI Indre 2026-2028 avec Initiative Indre
 - Convention de partenariat CAP Jeunes-CAP Solidaire 2026-2028 avec Initiative Indre
5. Espace Gâtines : modification de la convention d'utilisation des locaux et approbation des nouveaux tarifs

6. Service de gestion des déchets :

- Modification des tarifs de la redevance spéciale
- Convention d'accès des déchetteries avec le collectif Besoin d'R pour la journée du 29 novembre 2025

7. Musée de l'Automobile :

- Prorogation d'un an de la convention avec les Consorts GUIGNARD
- Modification des tarifs d'entrée
- Contrat saisonnier pour la saison 2026

8. Protection sociale complémentaire : réévaluation de la participation employeur à la complémentaire « santé »

9. Demande de subvention de l'UCC Fenioux

10. Oisellerie d'Ecueillé : dépôt d'un permis de démolir

11. Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux-Saint-Martin-de-Lamps présentée par la société « ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps »

12. Enquête publique relative à la demande d'autorisation de créer un Ecopôle sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger présentée par la société COVED

13. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Villegouin d'accueillir ce conseil.

Dossier n°1-1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2025
DCC2025_123

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2025 qui leur a été adressé le 18 novembre 2025.

M. Jean-Charles GUILLET indique qu'il y a une erreur page 35, au dernier paragraphe du dossier n°16 qui est un copier-coller d'un dossier précédent (introduction du dossier n°13-2 relatif au RAR Centre-Val de Loire).

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la correction demandée par M. Jean-Charles GUILLET,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 22 septembre 2025 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2025, sous réserve du retrait du paragraphe mentionné page 35 (*« La Présidente explique que le RAR Centre-Val de Loire (Réseau des Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation Centre-Val de Loire) est une association régionale dédiée à la promotion, au soutien et à la structuration des filières du réemploi, de la réutilisation et de la réparation solidaire dans la région Centre-Val de Loire. A ce titre, elle a vocation à : »*).

Dossier n°1-2 : Budget principal 2025 : admissions en non-valeur et créances irrécouvrables
DCC2025_124

La Présidente propose d'admettre en non-valeur les sommes pour produits irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6541 – Créances irrécouvrables : 146,82 € et article 6542 – Créances éteintes : 529,82 €), en fonction des états présentés par le Service de Gestion Comptable de La Châtre.

La Présidente précise qu'il s'agit de recettes liées à la redevance spéciale des ordures ménagères. La liquidation judiciaire des entreprises ne permet pas de recouvrer les sommes dues.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les deux états présentés par le Service de Gestion Comptable de La Châtre en date du 21 novembre 2025 d'un montant total de 676,64 €,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus pour un total de 676,64 € pour le budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2-1 : DSIL 2026 : Réfection des ponts de Courcueil à Ecueillé : plan de financement et demandes de subvention **DCC2025_125**

Par délibération DCC2025_007_BIS du 6 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la réhabilitation de deux ponts à Courcueil, commune d'Ecueillé, pour un montant de 475 685 €.

Un dossier de demande de subvention a été déposé dans un premier temps auprès de la Préfecture de l'Indre au titre de la DSIL 2025 puis le dossier a été réorienté vers le Programme National des Ponts avec une mise à jour du montant des dépenses.

Dans l'été 2025, le CEREMA a informé la CCEV de la non-éligibilité de ces travaux au Programme National des Ponts.

Dans ces conditions, la Présidente propose de redéposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026.

Il convient d'approuver le plan de financement de l'opération :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux de remise en état	270 693,20 €	Etat au titre de la DSIL 2026	209 754,56 €	70%
Maîtrise d'œuvre et autres études	29 000,00 €	Conseil Départemental (amendes de police)	30 000,00 €	10%
		Autofinancement	59 938,64 €	20%
TOTAL	299 693,20 €	TOTAL	299 693,20 €	100%

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2-2 : DSIL 2025 : Réfection du pont du Nahon à Langé : plan de financement et demandes de subvention **DCC2025_126**

Dans le cadre de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a missionné l'Agence Technique Départementale de l'Indre afin de réaliser un pré-diagnostic de l'ensemble des ouvrages d'art dont elle assure la gestion. A l'issue de cette étude, le pont du Nahon à Langé a été identifié comme présentant des dégradations de nature à remettre en cause la circulation. Cet ouvrage est situé sur la voie communautaire n°2.

Afin de déterminer la nature des travaux à réaliser, la Présidente rappelle qu'un maître d'œuvre, le CABINET SOLOGNE INGENIERIE, a été recruté en 2024 et qu'une étude géotechnique a été réalisée. Au vu des investigations, il s'avère indispensable de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
-------------	----------

Travaux de remise en état	118 647,00 €	Etat au titre de la DSIL 2026	67 797,60 €	51%
Maîtrise d'œuvre et autres études	14 500,00 €	Conseil Départemental (amendes de police)	30 000,00 €	22%
		Conseil Départemental (FAR)	8 800,00 €	7%
		Autofinancement	26 649,40 €	20%
TOTAL	133 247,00 €	TOTAL	133 247,00 €	100%

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'opération telle que présentée,
- ✓ Valide le plan de financement afférent,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance de M. Jean-Christophe DUVEAU

Dossier n°3 : PACT 2026 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale DCC2025_127

Dans le cadre de la saison culturelle 2026 élaborée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), il convient de déposer une nouvelle demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif PACT pour l'année 2026.

La politique culturelle 2026 mise en place par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, s'inscrit dans plusieurs axes :

- La mise en œuvre d'une programmation événementielle et d'actions culturelles,
- La coordination des acteurs culturels locaux au travers du collectif Arts en Communes et de l'ouverture du dispositif aux communes membres,
- Le renforcement du réseau de lecture publique ainsi que la gestion et l'animation des médiathèque et bibliothèque intercommunales,
- La médiation culturelle au travers du déploiement de la Micro-Folie itinérante Arts en Folie.

En 2026, avec le collectif dénommé *Arts en Communes*, la Communauté de Communes maintiendra ses partenariats que sont :

- Le Syndicat Mixte du Château de Valençay,
- La Grange aux Blas-Blas de Luçay-le-Mâle,
- L'Association 6^{ème} sens de Villentrois – Faverolles-en-Berry,
- Le Relais des Pas Sages de Pellevoisin,
- L'Association Caméléon Production (Ferme Théâtre de Bellevue) de Villentrois.

Depuis 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a ouvert le dispositif PACT aux communes souhaitant programmer un spectacle professionnel pour l'année civile à venir. Elle y inclura donc les programmations des communes de Langé, Luçay-le-Mâle et Veuil.

Arts en Communes s'inscrit dans une dynamique de :

- Co-construction du projet de territoire avec les partenaires,
- Exigence artistique des compagnies professionnelles programmées,
- Maillage du territoire en termes de diffusion de spectacles,
- Co-production de spectacles de compagnies implantées sur le territoire,
- Diffusion de compagnies régionales,
- Mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire,
- Actions culturelles avec des structures du territoire (collège, IME, amateurs...).

La saison culturelle 2026 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay intégrera la programmation suivante incluant les spectacles dans le cadre du réseau de lecture publique, de la Micro-Folie **Arts en Folie** et des spectacles autour de l'Atlas de la Biodiversité :

12 MAI 2026 Spectacle « Ici commence la mer » En collaboration avec l'Atlas de la Biodiversité et les écoles du territoire	23 MAI 2026 Festival de la Voix de Châteauroux à la Halle au Blé de Valençay	13 JUIN 2026 <i>date non définitive</i> Spectacle « L'arbre bleu » Dans le cadre de la Journée de la Nature (Atlas de la Biodiversité)
20 JUIN 2026 <i>date non définitive</i> Spectacle « Frou-Frou » dans le cadre de la Micro-Folie	13 OCTOBRE 2026 <i>date non définitive</i> Spectacle « Circo Pirulo » en partenariat avec la Bibliothèque de Luçay-le-Mâle	20 NOVEMBRE 2026 <i>date non définitive</i> Spectacle « Frisette » en partenariat avec la Bibliothèque de Vicq-sur-Nahon
10 DECEMBRE 2026 <i>date non définitive</i> Spectacle « Vêto libraire » en partenariat avec la Bibliothèque de La Vernelle		

Le budget prévisionnel TTC de la saison culturelle 2026 propre à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay incluant les spectacles dans le cadre du réseau de lecture publique, de la Micro-Folie Arts en Folie et des spectacles autour de l'Atlas de la Biodiversité :

CHARGES	
BUDGET ARTISTIQUE	32 204 €
Actions de diffusion	11 752 €
Actions de pratique artistique / médiation	4 561 €
Coûts de communication	2 000 €
Charges de personnel liés au PACT	13 891 €
AUTRES DEPENSES	2 533 €
Coût technique	2 367 €
Frais de repas (technicien, etc.)	166 €
TOTAL DES CHARGES	34 737 €

La Présidente précise que sur ces 34 737 €, seuls 5 000 € sont liés à une dépense culturelle stricte, les quelques 29 000 € restant étant composés de dépenses de personnels.

PRODUITS	
RECETTES PROPRES	21 856 €
Billetterie	600 €
Autofinancement	21 256 €
SUBVENTIONS	12 881 €
Région Centre-Val de Loire	12 881 €
TOTAL DES CHARGES	34 737 €

Les budgets prévisionnels des partenaires mentionnés précédemment sont les suivants :

Structure	Budget Artistique TTC	Budget Global TTC	Montant de la subvention demandée au titre du PACT
Le Relais des Pas Sages	3 375 €	4 825 €	1 350 €
Le Château de Valençay	70 000 €	70 000 €	28 000 €
Association 6 ^{ème} sens	28 267 €	33 317 €	11 307 €
L'Association Caméléon Production pour la Ferme Théâtre de Bellevue	43 225 €	152 727 €	8 645 €
La Commune de Langé	2 265 €	2 865 €	906 €
La Commune de Luçay-le-Mâle	1 679 €	1 679 €	672 €
La Commune de Veuil	6 544 €	9 594 €	2 618 €
La Grange aux Blas-Blas	2 540 €	4 833 €	1 016 €
TOTAL	157 895 €	279 840 €	54 513 €

La Présidente précise que, face à la baisse de la subvention du PACT, le choix a été fait de maintenir l'ensemble des partenaires à un taux de financement de 40%, à l'exception de Caméléon Production, qui est subventionné à 18%. En effet, pour cette association, il s'agit d'un financement dédié à l'exploitation du même spectacle reconduit chaque année, et non à de la création.

Il convient d'approuver ce dossier.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention triennale 2025 – 2027 n°46222 relative au Projet Artistique et Culturel de Territoire – Coopération signée avec le Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 14 juillet 2025,

Vu les projets culturels portés par les partenaires locaux identifiés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve le dossier tel que présenté, y compris les éléments financiers,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes, et à signer les conventions d'application annuelle 2026, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-1 : Développement économique : convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agence Dev'Up, le Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry, les Communautés de Communes Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Ecueillé – Valençay et Levroux-Boischaut-Champagne **DCC2025_128**

La Région Centre-Val de Loire a adopté son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe les orientations stratégiques de l'action régionale en matière économique.

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et partagée de ces orientations avec les acteurs de terrain, la Région a proposé la signature d'une convention de partenariat économique avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette convention, non financière, vise à :

- organiser le dialogue et la coordination entre la Région, l'Agence Dev'Up et les EPCI,
- préciser les rôles et modalités de coopération en matière de développement économique,
- renforcer la lisibilité et l'efficacité des actions conduites auprès des entreprises et des acteurs économiques.

Il est proposé que cette convention soit signée à l'échelle du Pays de Valençay en Berry, chaque EPCI étant cosignataire, comme cela avait déjà été mis en œuvre lors d'une précédente convention.

Il convient d'approuver les termes de cette convention afin de formaliser le partenariat entre la Région, Dev'Up, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et les EPCI concernés.

Et d'autoriser Mme la Présidente à la signer et à exécuter tout document relatif à ce dossier,

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-2 et L.1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre – Val de Loire (SRDEII),

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la convention telle qu'annexée à la présente,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agence Dev'Up, le Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry les Communautés de Communes Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Ecueillé – Valençay et Levroux-Boischaut-Champagne, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-2 : Développement économique : convention de partenariat 2026-2028 avec Initiative Indre **DCC2025_129**

Les conventions de partenariat triennales avec Initiative Indre arrivent prochainement à échéance au 31 décembre 2025.

Dans une logique d'adaptation à la réalité démographique et économique du territoire de la CCEV, la Présidente propose de réduire les montants versés au titre de sa participation au fonds d'aide économique géré par Initiative Indre, selon les modalités suivantes :

- Convention 2026-2028 de portée générale visant à créer une démarche en faveur des entrepreneurs portant un projet de création, de reprise, de développement d'entreprise ; le montant annuel de la participation de la Communauté de Communes est fixé à 5 000 € (au lieu des 7 622 € versés habituellement) ;
- Convention Cap Jeunes/Cap solidaire 2026-2028 ayant pour objet d'adhérer aux dispositifs précités moyennant une participation financière annuelle de 1 000 € (au lieu des 2 000 € versés habituellement) ;

- Convention Cap Agri Indre 2026-2028 validant le principe d'un financement annuel de la collectivité maintenu à 1 000 € en vue de soutenir des porteurs de projet en milieu agricole.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du bureau communautaire du 3 octobre 2025.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt des dispositifs présentés,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire en date du 3 octobre 2025,

Vu les projets de convention annexés à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les conventions précitées avec Initiative Indre, moyennant une cotisation annuelle totale de 7 000 €,
- ✓ Autorise la Présidente à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Espace Gâtines et locaux communautaires d'Ecueillé : révision des tarifs et de la convention-type de mise à disposition **DCC2025_130**

La Présidente indique que, dans le cadre de la mise à disposition des salles de réunion situées à l'Espace Gâtines et au sein des locaux communautaires d'Ecueillé, il convient de définir des modalités d'accueil homogènes et encadrées.

Afin d'assurer une gestion harmonisée des réservations, des conditions d'utilisation et de la facturation, il est proposé de mettre en place une convention-type précisant les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les conditions générales d'occupation des locaux.

Cette convention a pour objectif :

- d'encadrer les modalités de mise à disposition des salles (réservation, durée, usage des équipements, conditions d'annulation) ;
- de préciser les responsabilités respectives de la communauté de communes et du bénéficiaire, notamment en matière d'assurance, de sécurité et de respect des lieux ;
- de fixer les modalités financières ;
- et de garantir une utilisation des espaces conforme aux objectifs de service public et d'intérêt communautaire.

La Présidente précise que cette convention-type servira de base à toutes les demandes d'utilisation ponctuelle ou régulière des salles de réunion, qu'elles émanent d'organismes publics, d'associations ou d'entreprises privées.

En outre, afin d'assurer une gestion équilibrée des équipements communautaires, il est proposé de procéder à une nouvelle revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette évolution des tarifs est justifiée par plusieurs éléments :

- Hausse du prix de l'énergie, notamment des coûts de chauffage et d'électricité, qui impacte directement les charges d'exploitation des bâtiments ;
- Hausse du prix moyen constaté dans la région pour la location de salles communales ou intercommunales de taille équivalente ;
- Ajout d'équipements dans les locaux de l'Espace Gâtines depuis 2024 (équipements numériques, vidéoprojecteur) ;
- Augmentation du coût des prestations de ménage et des frais d'entretien, ainsi que des coûts indirects liés à la maintenance et aux services techniques.

Ces ajustements visent à maintenir une offre de location cohérente avec la qualité des locaux proposés et à garantir un niveau de service conforme aux attentes des utilisateurs, tout en restant compétitifs par rapport aux tarifs pratiqués dans les territoires voisins.

Concernant la salle multimédia – Espace Public Numérique, la Présidente propose de maintenir inchangés les tarifs, aucune demande de location n'ayant été enregistrée à ce jour.

Ainsi, le tarif 2024 continue de s'appliquer, à savoir :

- 5 € la demi-journée/ micro-ordinateur pour les associations et établissements publics,
- 8 € la demi-journée / micro-ordinateur pour les organismes et entreprises privés, avec une réduction de 50% pour toute location annuelle.

Par ailleurs, à compter de 2026 et afin de favoriser les occupations longues et régulières :

- un tarif dégressif à la journée sera proposé pour les organismes louant les locaux à partir du 11^{ème} jour consécutif ;
- le tarif pour les salles de l'Espace Gâtines à la demi-journée est supprimé.

Aucune demande de location n'ayant été enregistrée à ce jour, le tarif à la soirée est supprimé.

Espace Gâtines	Modalité	Tarifs HT 2024	Proposition HT 2026
Salle de réunion	½ journée	30 €	—
	Journée	40 €	60 €
	Soirée	30 €	—
	Plus de 10 jours consécutifs	—	50 €/jour
Salle de permanence	½ journée	20 €	—
(Bureau 5)	Journée	20 €	40 €
	Soirée	20 €	—
	Semaine	60 €	—
Box	½ journée	15 €	15 €
	Journée	15 €	30 €
	Soirée	15 €	—
Salle de réunion	½ journée	30 €	40 €
	Journée	40 €	80 €
	Soirée	30 €	—
	Plus de 10 jours consécutifs	—	70 €/jour

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ils ne concernent pas les organismes partenaires France Services, lorsque l'objet de leur demande s'intègre dans les missions France Services (occupation des salles à titre gratuit).

Il est rappelé que le pouvoir d'autoriser la mise à disposition des locaux de l'Espace Gâtines a été délégué à la Présidente.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du bureau communautaire du 31 octobre 2025.

Il convient de statuer sur le sujet.

La Présidente indique que la location de salles au sein de l'Espace Gâtines a permis de récupérer presque 10 000 € en 2025.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente approuvée par délibération DCC2020_091 en date du 15 juillet 2020 et portant sur la délégation de signature des conventions d'occupations et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire en date du 31 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mmes Paulette LESSAULT, qui dispose du pouvoir de Mme Annie CHRETIEN, et Maryse RIOLLAND s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention-type telle que présentée,
- ✓ Approuve les nouveaux tarifs de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Gâtines et des bureaux communautaires d'Ecueillé tels que présentés,
- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de signer les conventions de mise à disposition des locaux communautaires situés à Ecueillé,
- ✓ Autorise la Présidente à signer les conventions afférentes avec les organismes concernés, leurs avenants éventuels et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6-1 : Service de gestion des déchets : modification des tarifs de la redevance spéciale
DCC2025_131

Dans le cadre de la compétence « Environnement », la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a instauré en 2019 (délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018) la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur son territoire.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire, en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale. Elle permet de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

L'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapporte aux déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et ne concerne donc pas les déchets dangereux.

La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations) de la prestation de collecte et de traitement.

Les tarifs sont établis en fonction des coûts globaux du service incluant la collecte, le transport, le traitement et la taxe générale sur les activités polluantes. Une pesée du ou des bac(s) présenté(s) est systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel des tonnes collectées.

Suite aux dernières revalorisations de taxes et des marchés de prestation, il convient de mettre à jour la grille tarifaire.

Pour information, la TGAP n'étant pas connue à ce jour, elle a été estimée à 72 € afin de réaliser les simulations. Le montant de TGAP en vigueur sera appliqué lorsqu'il sera officialisé.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets propose plusieurs simulations :

	Tarifs 2024-2025	Proposition Tarifs 2026*
-500 kg	0 €	0 €
+500 kg en C0,5	169 €	184 €
+500 kg en C1	199 €	215 €
+500 kg en C2	387 €	409 €

** sur la base d'une TGAP à 72 € (montant ajusté au regard du montant de TGAP officiel)*

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire approuvée par délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018,

Considérant l'impact des revalorisations de taxes et des marchés de prestation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de modifier les tarifs de la redevance spéciale de la manière suivante :

Poids collecté par an	Tarifs à la tonne*
-500 kg	0 €
+500 kg en C0,5	184 €
+500 kg en C1	215 €
+500 kg en C2	409 €

* sur la base d'une TGAP à 72 € (montant ajusté au regard du montant de TGAP officiel)

- ✓ Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance de M. Joël RETY

Dossier n°6-2 : Service de gestion des déchets : convention d'accès des déchetteries avec le collectif Besoin d'R pour la journée du 29 novembre 2025 **DCC2025_132**

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le collectif Besoin d'R souhaite investir les déchetteries de Heugnes et Valençay le samedi 29 novembre 2025, afin de sensibiliser les usagers à ces enjeux.

Pour ce faire, la Présidente indique qu'il convient d'établir une convention établissant les règles générales d'accès aux déchetteries et les engagements réciproques de la communauté de communes et du collectif Besoin d'R sur cette journée.

Mme Mireille CHALOPIN : Le collectif Besoin d'R fait un gros travail et il y a, à chaque fois, au moins soixante personnes qui viennent visiter leur boutique éphémère.

M. Alain REUILLON : Cela a permis de sortir environ une benne de déchets de tout-venant.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention annexée à la présente,

Considérant l'intérêt de proposer des animations à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de ladite convention,
- ✓ Autorise la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-1 : Musée de l'Automobile : prorogation d'un an de la convention avec les Consorts GUIGNARD **DCC2025_133**

La Présidente informe le conseil communautaire que la convention signée avec les Consorts GUIGNARD pour la mise à disposition de leur collection au sein du Musée de l'Automobile à Valençay expirera le 31 décembre 2025. Suite au décès d'un des fondateurs de la collection intervenu en septembre 2025 et compte tenu des incertitudes liées à la succession, la Présidente explique que le notaire en charge du suivi de cette convention l'a contactée pour solliciter une prorogation d'un an de ladite convention.

Pour mémoire, les termes généraux sont les suivants :

- Indemnité de jouissance annuelle d'un montant de 15 500 € pour l'année 2026 ; le premier versement équivalent à 50 % de l'indemnité interviendra chaque année avant le 31 mars et le versement du solde interviendra chaque année avant le 30 septembre.
- Mise en annexe à la convention de la liste exhaustive des véhicules mis à disposition par les Consorts GUIGNARD ou sous leur couvert.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention avec les Consorts GUIGNARD permettant sa prorogation pour un an à compter du 1^{er} janvier 2026, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-2 : Musée de l'Automobile : modification des tarifs d'entrée

DCC2025_134

La Présidente rappelle que le Musée de l'Automobile applique actuellement un tarif préférentiel pour les groupes. Si ce tarif correspond globalement aux profils des visiteurs concernés, il apparaît cependant que l'écart entre le tarif groupe et le tarif grand public reste trop faible pour constituer une réelle incitation à la réservation en groupe.

Afin de renforcer l'attractivité de l'offre et de mieux valoriser les visites collectives, la Présidente propose une revalorisation des tarifs d'entrée du Musée de l'Automobile pour la saison 2026, comme suit :

ENTREES DU MUSEE DE L'AUTOMOBILE	TARIFS 2025		PROPOSITION TARIFS 2026	
Plein tarif	7,00 €		7,50 €	
Tarif réduit	6,00 €	<i>étudiants, porteurs du Pass Education, demandeurs d'emploi et porteurs d'une carte d'invalidité</i>	6,50 €	<i>étudiants, porteurs du Pass Education, demandeurs d'emploi et porteurs d'une carte d'invalidité</i>
Tarif jeune (de 7 à 17 ans)	5,00 €		5,50 €	
Tarif préférentiel	4,00 €	<i>Rassemblements 1^{er} dimanches du mois, 1^{er} mai, Journées Européennes du Patrimoine</i>	5,00 €	<i>Rassemblements 1^{er} dimanches du mois, 1^{er} mai, Journées Européennes du Patrimoine</i>
Tarif famille (2 adultes et 2 jeunes)	20,00 €		22,00 €	
Tarifs habitants CCEV	4,00 €		4,00 €	

ENTREES DU MUSEE DE L'AUTOMOBILE	TARIFS 2025		PROPOSITION TARIFS 2026	
Tarif groupe adulte (à partir de 15 personnes)	6,00 €		6,00 €	
Tarif groupe scolaire (gratuit pour les accompagnateurs)	4,00 €		4,00 €	
Enfant - de 7 ans	Gratuit		Gratuit	
Visite guidée	45,00 €		45,00 €	

M. Bruno TAILLANDIER demande s'il y a-t-il beaucoup de visites guidées.

Mme Alice CAILLAT répond que non car les agents sont très rarement à deux simultanément. Or, une visite ne peut être proposée que si l'un des deux peut en parallèle assurer la billetterie.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve les modifications tarifaires telles que présentées à compter de la saison 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-3 : Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la saison 2026 **DCC2025_135**

Pour assurer la gestion et l'animation de Musée de l'Automobile au titre de la saison 2026, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel et ce pour des besoins saisonniers, du 25 mars au 12 novembre 2026, sur la base d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement d'activité pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Bruno TAILLANDIER s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les périodes du 25 mars au 12 novembre 2026,
- ✓ Autorise la reconduction éventuelle ou l'aménagement de durées du contrat précité dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour ce type de contrat,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Protection sociale complémentaire : réévaluation de la participation employeur à la complémentaire « santé » **DCC2025_136**

La Présidente rappelle que la participation de la collectivité à la complémentaire santé était jusqu'alors de 1 € par mois et par agent. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux sont tenus de rembourser une partie des cotisations des agents à leur complémentaire santé, avec un minimum de 15 € par mois.

En accord avec le bureau communautaire du 3 octobre 2025, elle propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € pour les agents de catégorie A, 18 € pour les agents de catégorie B et 21 € pour les agents de catégorie C.

La Présidente précise que cette participation est attachée à la convention de participation, ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés et qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, elle ajoute que dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE,

Vu la délibération DCC2023_088 du 12 juillet 2023 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'accord de principe formulé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre en date du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire du 3 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de revaloriser sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- ✓ Institue une participation financière à hauteur de 15 € pour les agents de catégorie A, 18 € pour les agents de catégorie B et 21 € pour les agents de catégorie C pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ Dit que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- ✓ Précise que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- ✓ Dit que la Communauté de Communes devra s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget principal de l'exercice correspondant,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec ^{et/ou} INTERIALE SOFAXIS.

Arrivée en séance de M. Denis LOGIE

Dossier n°9 : Demande de subvention 2025 de l'UCC Fenioux

DCC2025_137

La Présidente informe les conseillers que l'Union Cycliste de Châteauroux a sollicité une subvention au titre de l'année 2025, pour l'organisation en août 2025 du Grand Prix Christian Fenioux. Elle rappelle que plus de trois communes (Heugnes, Frédille, Selles-sur-Nahon, Jeu-Maloches et Pellevoisin) sont traversées par cette course cycliste, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui autorisent « *l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes* ».

La Présidente précise que cette course cycliste était la dernière organisée par l'UCC.

Le bureau communautaire du 3 octobre propose d'accorder une subvention de 200 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

M. Philippe KOCHER : L'UCC a cessé ses activités. Une partie de ses cadres dirigeants a migré vers l'ASPTT Cyclisme. Mme Joëlle FERRE, qui s'occupait du trophée Fenioux, envisage une course cycliste sur l'ancien tracé du « Grand Prix Fenioux ».

M. Francis JOURDAIN : Le critère de trois communes pour soutenir financièrement mérite réflexion. Je prends l'exemple du club de judo d'Ecueillé qui est performant et bénéficie d'une subvention de la communauté de communes. C'est aussi le cas du club de football Gâtines (entente Lye – Valençay). Ce club est géré par des jeunes avec 40 à 45 semaines de présence avec 2 heures d'entraînement à chaque séance. Ce critère de trois communes est limitant.

Mme Alice CAILLAT rappelle que la subvention versée au club de judo d'Ecueillé n'est pas une subvention de fonctionnement. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle destinée à soutenir l'organisation d'un grand évènement tous les deux ans.

M. Philippe KOCHER : Le club de l'AS Heugnes Football a cessé ses activités. Les heugnois ont rejoint le club d'Ecueillé qui devient un club cantonal.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°DCC2025_040 du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatifs à la compétence « Culture et sports »,

Vu la demande formulée par l'Union Cycliste de Châteauroux,

Vu l'avis émis par le bureau communautaire du 3 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Union Cycliste de Châteauroux au titre de l'année 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Oisellerie d'Ecueillé : dépôt d'un permis de démolir

DCC2025_138

La Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est propriétaire d'un petit bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AP n°0421 à Ecueillé.

Une visite technique a été réalisée afin d'évaluer l'état du bâtiment. Il ressort de ce diagnostic que l'édifice, d'une superficie approximative de 20 m², présente d'importants signes de vétusté structurelle, en particulier :

- une dégradation avancée de la toiture, dont la charpente accuse des faiblesses majeures ;
- des infiltrations récurrentes compromettant la stabilité de la structure ;
- la nécessité, à très court terme, d'une réfection intégrale de la charpente et de la couverture pour garantir la sécurité des abords.

Au regard de l'importance des travaux à engager, leur coût serait disproportionné par rapport aux usages possibles du bâtiment, sa superficie réduite (20 m²) ne permettant d'envisager aucune réhabilitation utile ou valorisation fonctionnelle.

Dans ces conditions, la démolition apparaît comme la solution la plus rationnelle, tant sur le plan technique qu'économique. La destruction de l'ouvrage nécessite toutefois le dépôt préalable d'un permis de démolir, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La Présidente précise que l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité et a obtenu un avis favorable de principe sous réserve de conserver les caractéristiques architecturales du secteur :

- en maintenant le front bâti,
- en conservant un muret de clôture d'environ 50 cm de haut en remplacement de la façade sur rue,
- en enduisant ce muret à la chaux de teinte beige sable, de finition grattée ou à pierre vue
- en le surmontant d'une grille en fer forgé à barreaudage vertical et doublé d'une végétation haute.

Il convient d'autoriser la Présidente à effectuer cette démarche administrative au nom de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est propriétaire d'un bâtiment sis rue du 8 Mai 1945 à Ecueillé (parcelle AP n°0421), actuellement inoccupé,

Considérant que les diagnostics techniques réalisés ont mis en évidence un état de dégradation avancé de la charpente et de la toiture, rendant nécessaire soit une réfection complète de la toiture, soit la démolition totale du bâtiment,

Considérant que la superficie limitée du bâtiment, environ 20 m², ne permet pas sa réhabilitation ou sa valorisation dans des conditions techniquement et économiquement pertinentes,

Considérant que la démolition constitue la solution la plus appropriée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment appartenant à Communauté de Communes Ecueillé – Valençay implanté sur la parcelle cadastrée AP n°0421 à Ecueillé,
- ✓ Autorise la Présidente à signer toute pièce administrative, complémentaire ou modificative nécessaire à l'instruction de cette demande.

La Présidente indique qu'une enquête publique pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Saint-Martin-de-Lamps sur la commune de Levroux s'est ouverte le 24 novembre 2025.

Cette demande fait suite à un premier dépôt le 14 décembre 2011, complété le 30 octobre 2012, par la société VOLKSWIND S.A.S. qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 avril 2014.

Par arrêté préfectoral du 7 avril 2016, l'autorisation d'exploiter a ensuite été transférée à la société FERME ÉOLIENNE de Saint-Martin-de-Lamps.

Par arrêt n°21BX03190, rendu le 19 avril 2022, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a sursis à statuer sur la requête en annulation déposée contre l'arrêté d'autorisation susvisé, dans l'attente de la production d'une autorisation préfectorale modificative en vue de régulariser l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014.

Ainsi, le juge offre l'opportunité à l'État de procéder à la régularisation des vices tirés de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale émis le 16 avril 2013 par le préfet de région (suite à la décision du Conseil d'État du 6 décembre 2017 relative à l'autonomie de l'autorité environnementale), ainsi que de l'absence de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de l'insuffisance du montant initial des garanties financières.

Le 23 décembre 2024, le pétitionnaire a déposé une mise à jour de son dossier, comprenant notamment l'actualisation du volet écologique de l'étude d'impact, la demande de dérogation espèces protégées et un porter à connaissance détaillant les modifications apportées au projet d'origine.

La demande porte sur l'installation d'un poste de livraison électrique et la création d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs ayant désormais les caractéristiques suivantes :

	Modèle autorisé	Modèle VESTAS V117	Modèle NORDEX N117
Rotor	101 m	117 m	117 m
Hauteur totale	150 m	150 m	149,5 m
Hauteur du moyeu	99,5 m	91,5 m	91 m
Garde au sol	49 m	33 m	32,5 m
Puissance	2,3 MW	3,6 à 4,2 MW	3 à 3,6 MW

Les habitations les plus proches du projet sont situées aux lieux-dits « la Marmagne » à 525 m de l'éolienne E05 et « Juchepie » à 560 m de l'éolienne E01 sur la commune de Levroux.

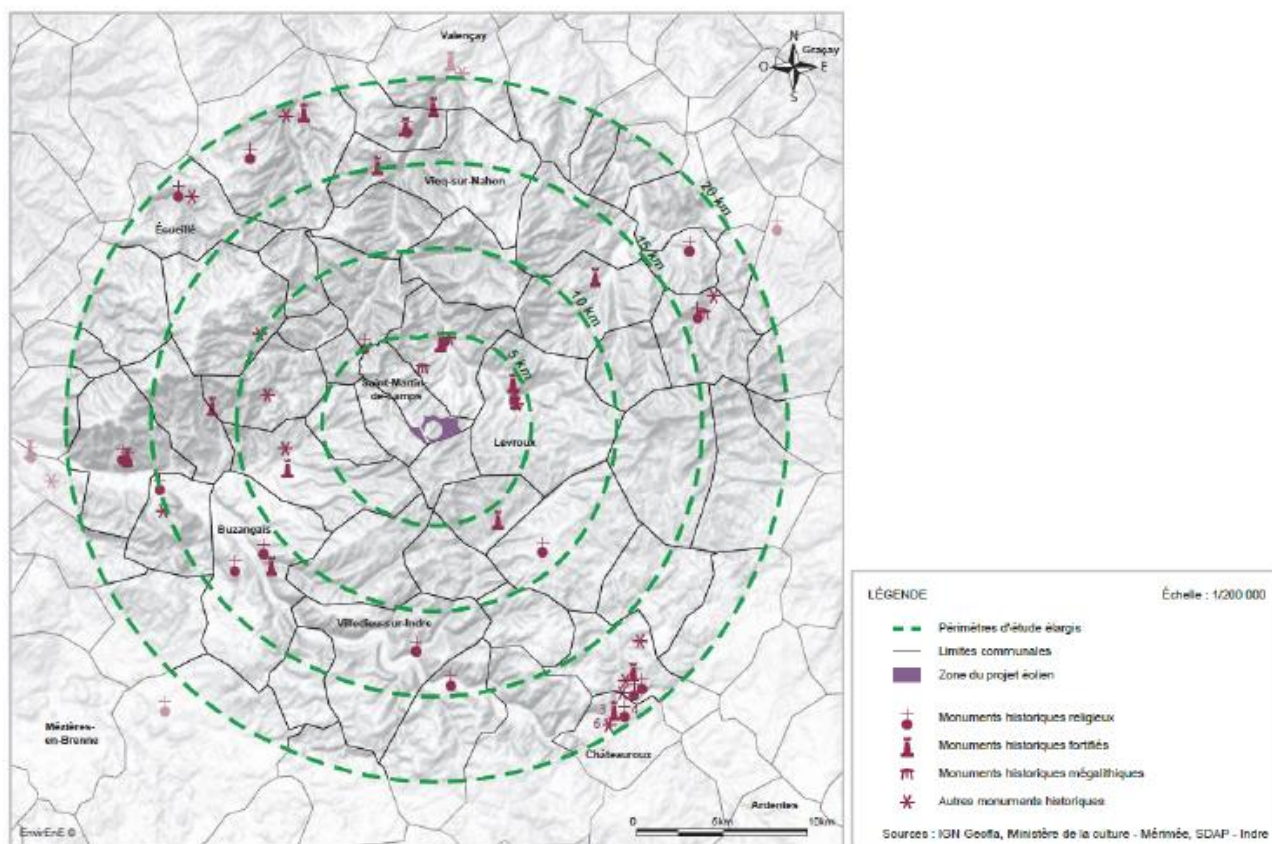
Dans son rapport n°2025-5287, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) fait un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles :

- « préciser la distance exacte entre les éoliennes et les haies, d'en évaluer l'impact et de prendre les mesures nécessaires pour éviter ou réduire et de justifier le choix du modèle d'aérogénérateur par rapport aux impacts sur la faune volante ;
- mise en place d'un bridage pour les chauves-souris a minima d'avril à octobre inclus, sur les 5 éoliennes, pour des nuits entières, pour des vents inférieurs à 7 m/s de juillet à octobre, et 6 m/s entre avril et juin. En août et septembre, le bridage commencera une demi-heure avant le coucher du soleil ;
- compléter le dossier par des engagements fermes et précis afin de garantir l'effectivité des mesures proposées (création/restauration de milieux, système de détection, contrôle de l'activité des machines...) ;
- renforcer le suivi en période de plus grande sensibilité pour les chauves-souris en région (août-septembre), avec deux passages par semaine ;
- renforcer le suivi de l'efficacité du système de détection pour l'avifaune ;
- procéder à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif, et, le cas échéant, [...] ajuster les paramètres du bridage, sans remettre en cause les paramètres nécessaires à la protection de l'avifaune et des chiroptères ;
- produire une synthèse non technique reprenant tous les éléments du dossier.

En outre, l'autorité environnementale relève que l'impact du projet sur le paysage reste fort (voir carte de localisation des monuments historiques protégés page suivante).

Les photomontages mettent ainsi en évidence une covisibilité avec le château de Veuil situé à 18 km du parc.

Sur chacun de ces points, le pétitionnaire a apporté ses réponses en septembre 2025.



Localisation des monuments historiques protégés
(Source : Etude d'impact paysager, figure 57, version consolidée octobre 2012)

La Présidente fait part de l'opposition de principe des élus de la commune de Levroux et de la Communauté de Communes Levroux-Boischaut-Champagne à l'installation de ce parc éolien sur leur territoire, au regard des arguments suivants :

- L'incompatibilité entre le statut de la Ville de Levroux comme petite cité de caractère homologuée, qui a par ailleurs le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR), et l'implantation de cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres ;
- L'impact du projet reste fort sur le paysage et le projet met en évidence des co-visibilités indirectes avec la Collégiale Saint-Sylvain (depuis la RD926 et RD8), portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;
- Un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux, là encore non compatible avec la présence des cinq aérogénérateurs ;
- Des visites insolites sont organisées au sommet de la Collégiale Saint Sylvain et du château d'eau ; or, ces projets nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la ville ;
- Ce parc éolien entraînerait une dégradation importante du paysage sur les RD8, RD926 et RD956, en venant des communes limitrophes.

Ces arguments seront prochainement présentés aux assemblées délibérantes des deux entités.

En outre, la Présidente précise que les éoliennes se situent à moins de 8 km de la commune de Fréville.

Elle ajoute que le 28 juillet 2025, le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis défavorable à la demande de dérogation « espèces protégées » déposée par le pétitionnaire en date du

20 mai 2025, considérant que « *le pétitionnaire sous-évalue les enjeux, forts en ce qui concerne les chiroptères et les oiseaux d'après le CNPN. Le projet n'apparaît pas abouti pour assurer la meilleure mise en place d'une stratégie d'évitement (intégrant les solutions alternatives), puis de réduction et enfin de compensation qui devra s'imposer.* »

La Présidente ouvre le débat.

Les élus rappellent que la CCEV, dotée d'une offre importante (Château de Valençay, Musée de l'Automobile, Train du Bas Berry, gîtes, tourisme nature dont le Sentier Benjamin Rabier, etc.) s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry (dont la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne et la CCEV sont membres) travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Ainsi, la CCEV a misé très largement sur le tourisme pour asseoir son développement. L'implantation d'éoliennes en proximité avec son territoire, en particulier avec des collectivités voisines et partenaires de sa démarche, va à contresens du projet touristique porté par la CCEV, le Pays et ses partenaires et constitue une entrave, voire une menace pour cette dynamique.

A ce titre, compte tenu de la proximité de la gare d'Argy (moins de 9 km), le train touristique pourrait être particulièrement impacté, tout comme la commune de Pellevoisin (une dizaine de kilomètres) qui est désormais reconnue cité mariale par le Vatican.

Par ailleurs, la CCEV construit déjà son propre modèle de développement d'énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, certaines communes (Luçay-le-Mâle, Gehée, Vicq-sur-Nahon...) ont créé des réseaux de chaleur pour raccorder certains bâtiments ou quartiers. Nombreuses sont celles qui recourent à la géothermie pour chauffer leurs bâtiments, ou vont s'équiper en panneaux solaires pour alimenter ces derniers.

Particulièrement active en matière de transition énergétique et écologique, dès 2016, la CCEV a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de la transition écologique et solidaire. A ce titre, la CCEV et ses communes membres ont réalisé d'importants travaux de remplacement des vieilles installations d'éclairage public par des LED, de rénovation thermique des bâtiments, de préservation et de valorisation des espaces naturels, etc. En 2018, elle a financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issus des biodéchets produits par les habitants de la CCEV), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

En outre, depuis 2020, elle travaille aux côtés de la commune de Heugnes pour l'émergence d'un parc agrivoltaïque de 50 ha capable de produire 47 MWc soit la consommation de 25 000 habitants.

Cette production sera prochainement complétée des installations solaires en toiture sur les bâtiments publics, projet soutenu par l'Etat au titre des Villages d'Avenir.

Au final, grâce à ces installations, une grande partie des besoins de la population, entreprises comprises, sont couverts, au travers d'un mix énergétique qui n'intègre pas, pour l'instant, les éoliennes.

Pourtant, la CCEV ne s'est pas contentée de cela. Depuis 2024, au travers du programme LifeLet'sGo4Climate qui consiste à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques, et à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie », cinq collectifs ont vu le jour et initient des projets en faveur de la transition énergétique.

Le conseil ajoute qu'ENGIE a récemment informé les élus du risque de saturation des postes sources, compte tenu de la forte production d'énergies renouvelables au regard de la consommation électrique du département.

Enfin, s'il est certain que le parc éolien de Levroux ne se situe pas sur le territoire de la CCEV, ce dernier en subira malgré tout les nuisances, en particulier paysagères et en termes de biodiversité, alors même que de multiples initiatives se développent sur le territoire en faveur de projets consensuels et partagés.

En outre, les élus rappellent que, conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, chaque commune a été appelée à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les élus souhaitent réaffirmer la souveraineté sur les choix qui ont été faits par leurs homologues de la commune de Levroux pour lesquels le secteur d'implantation du projet de parc éolien ne figure pas parmi les zones identifiées.

Pour terminer, la Présidente rappelle que par délibération n°DCC2021_12-1, le conseil communautaire du 25 janvier 2021 a réaffirmé son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire. La proximité du projet de Levroux constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV.

M. Jean-Paul BECCA VIN : Les développeurs agrivoltaïques au sol démarchent les communes. Or, le réseau ENEDIS est saturé mais dans le même temps, on veut développer les énergies renouvelables.

M. Bruno TAILLANDIER : Le Préfet a indiqué qu'il y aurait une ligne à haute tension du Sud au Nord du département et une autre au Nord de Chabris. Mais la ligne privilégiée sera celle de Châteauroux pour le Data Center.

M. Philippe KOCHER : Désormais les promoteurs ont les moyens de créer leur propre poste source.

M. Jean-Paul BECCA VIN : Sur Villentrois – Faverolles-en-Berry, il y a 4 projets agrivoltaïques en cours.

M. Philippe KOCHER : Au niveau de la Région, il y a eu un partage sur le développement des énergies renouvelables. Tant qu'il y a de la place, la préfecture accepte les dossiers.

M. Alain REUILLON : Le monde agricole va tellement mal que les agriculteurs sont captifs des propositions.

Mme Annick BROSSIER : L'Indre produit plus d'énergies renouvelables que les habitants et les entreprises n'en consomment.

M. Philippe KOCHER : La location du terrain pour une éolienne rapporte 12 000 € par an au propriétaire.

M. Bruno TAILLANDIER : Il y a 5 milliards d'euros qui ont été investis en 2024 par l'Etat pour 12% de production. On produit l'électricité la plus chère et la moins chère en même temps.

Pour : 0

Contre : 26

Abstentions : 7

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la société VOLKSWIND France à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur la commune de Saint-Martin-de-Lamps,

Vu la loi Notre autorisant la fusion de la commune de Saint-Martin-de-Lamps avec la commune de Levroux,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploitation à la Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps,

Vu l'arrêt n°21BX03190, rendu le 19 avril 2022, par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a sursis à statuer sur la requête en annulation déposée contre l'arrêté d'autorisation susvisé pendant un délai d'au moins 6 mois, à compter de la notification de l'arrêt, dans l'attente de la production d'une autorisation préfectorale en vue de régulariser l'arrêté du 22 avril 2014,

Vu la mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 23 décembre 2024 par le directeur de la société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps »,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 juillet 2025 constatant la recevabilité du dossier de mise à jour de l'autorisation susvisée,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 25 août 2025,

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 septembre 2025,

Vu la décision du vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges du 7 octobre 2025 désignant une commission d'enquête,

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil National de la Protection de la Nature en date du 28 juillet 2025 à la demande de dérogation « espèces protégées »,

Vu la délibération n°DCC2021_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

Considérant la présence sur le territoire communautaire de patrimoines architecturaux et historiques reconnus,

Considérant la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur ce patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

Considérant les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

Considérant le caractère souverain des communes dans l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant l'exposé qui vient d'être présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mmes Chantal GODART et Marie-France MARTINEAU et MM. Jean-Paul BECCAVIN, qui dispose du pouvoir de Mme Marie-Agnès BARILLOT, Francis JOURDAIN, Denis LOGIE et Jacky SEGRET s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Exprime son opposition au projet éolien de la Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps sur la commune de Levroux,
- ✓ Affirme que la proximité du projet constitue une menace sur le projet de développement porté par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Demande l'abandon de ce projet qui met en péril les perspectives de développement du territoire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Enquête relative à la demande d'autorisation de créer un Ecopôle sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger présentée par la société COVED DCC2025_140

La Présidente explique que la société COVED ENVIRONNEMENT a déposé le 25 février 2025 et complété le 8 juillet 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger.

Dans son rapport du 8 août 2025, l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL Centre Val-de Loire estime que ce dossier est suffisant pour engager une enquête publique dans les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger portant sur :

- Une demande d'autorisation ICPE intégrant des installations de stockage de déchets non dangereux ultimes et de stockage de déchets d'amiante liée, une unité de valorisation de mâchefers et des installations de tri transit ainsi qu'un volet « méthanisation » avec un plan d'épandage et des autorisations au titre de la loi sur l'eau,
- Une demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique dans une bande de 200 m autour de l'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux et de 100 m pour les déchets liés à l'amiante,
- Une demande de mise en place de panneaux photovoltaïques,
- Une demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre et une demande de révision de la carte communale sur la commune de Le Tranger.

En application de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.122-1 du même code, rendra son avis en octobre 2025.

La communauté de communes est concernée par le plan d'épandage (communes d'Ecueillé et de Préaux). Par délibération DCC2025_109, le conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 a déjà émis un avis favorable sur le plan d'épandage.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées émis le 8 août 2025 par l'unité départementale de la DREAL Centre-Val de Loire,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal d'Ecueillé en date du 16 septembre 2025 sur le plan d'épandage proposé,

Vu la délibération DCC2025_109 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 approuvant le plan d'épandage proposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ N'émet pas de réserve au projet d'Ecopôle porté par la société COVED ENVIRONNEMENT,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Questions diverses

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18h40.